

# OMPI



IPC/CE/37/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 février 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)

## COMITÉ D'EXPERTS

Trente-septième session  
Genève, 14 - 17 février 2006

RAPPORT

*adopté par le comité d'experts*

### INTRODUCTION

1. Le comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa trente-septième session à Genève du 14 au 17 février 2006. Les membres ci-après du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Kazakhstan, Malawi, Mexique, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie (36). L'Afrique du Sud, le Kenya, le Nigéria et l'Ukraine étaient représentés par des observateurs. L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), l'Office européen des brevets (OEB), l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) et le World Patent Information (WPI) étaient également représentés. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. F. Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'OMPI.

## BUREAUX

3. Le comité a élu à l'unanimité M. A. Bruun (Suède) président et Mme Na Ying (Chine) et M. F. Paquet (Canada) vice-présidents.
4. M. M. Makarov (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

## DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport sur la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

## RAPPORT SUR LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'IPC

7. Le comité a pris note d'un rapport présenté oralement par le Secrétariat sur la vingt-troisième session de l'Assemblée de l'Union du PCT (voir les documents IPC/A/23/1, IPC/A/23/2 et IPC/A/23/3), tenue du 26 septembre au 5 octobre 2005. Le comité a été informé que l'assemblée avait examiné deux points au cours de cette session, le rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB et l'accès aux données électroniques de la CIB.
8. En ce qui concerne le rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB, établi par le Bureau international, les délégations auprès de l'assemblée se sont félicitées de l'excellent travail accompli par le comité d'experts, ses groupes de travail et le Bureau international pendant les six années de la période de réforme de la CIB. Elles ont accueilli avec satisfaction les résultats de ces travaux, qui ont permis d'atteindre les objectifs de la réforme, et ont estimé que, grâce à ces résultats, il serait possible d'adapter la classification au nouvel environnement électronique et d'accroître ainsi l'efficacité de la recherche de l'information en matière de brevets.

9. En ce qui concerne l'accès aux données électroniques de la CIB, l'assemblée a approuvé la proposition du Bureau international tendant à mettre à disposition, en ligne et gratuitement, les fichiers de données dans les versions faisant foi de la huitième édition de la CIB ainsi que les fichiers de données relatifs au matériel en rapport avec la CIB pour toutes les catégories d'utilisateurs même si ces fichiers sont destinés à être utilisés à des fins commerciales. L'assemblée est également convenue que les destinataires devraient reconnaître le droit d'auteur de l'OMPI sur les données relatives à la CIB dans leurs produits et services d'information du public.

#### PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA HUITIÈME ÉDITION DE LA CIB (CIB-2006)

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/37/2.

11. Le comité a noté que le Bureau international avait publié, au début du mois de juillet 2005, le niveau de base de la huitième édition de la CIB, en français et en anglais, sous forme imprimée. Il a également noté qu'un certain nombre d'erreurs découvertes dans les publications imprimées avaient été corrigées au moyen du rectificatif de la huitième édition à paraître dans un avenir proche. Ces corrections avaient déjà été apportées dans la version Internet de la CIB.

12. Le comité a fait sienne la proposition du Bureau international tendant à considérer que les groupes à un point figurant dans les sous-classes C40B, F23B, F23C et G21C, imprimés dans le niveau de base, appartiendraient au niveau de base jusqu'à la prochaine édition de la CIB. Il a toutefois souligné que ces groupes devraient relever de la procédure prévue pour le niveau élevé dans le cas où une révision correspondante serait entreprise par le Sous-comité chargé du niveau élevé.

13. Le comité a également noté que la version Internet de la huitième édition de la CIB avait été publiée en août 2005 sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB. En réponse aux questions posées par certaines délégations, le Secrétariat a expliqué que le fichier d'aide en français de la version Internet serait disponible dès que possible et que les fichiers PDF du niveau élevé de la CIB pourraient être établis d'ici à la mi-2006.

14. Le comité a également noté que, en octobre 2005, le Bureau international avait publié l'index officiel des mots clés de la CIB mis à jour, sous forme imprimée et sur l'Internet, et que tous les renvois figurant dans cet index étaient indiqués à la fois pour le niveau de base et pour le niveau élevé de la CIB. En octobre 2005 également, la table de concordance entre la septième et la huitième édition a été publiée sur l'Internet. Elle consiste en deux parties, consacrées l'une au niveau de base et l'autre au niveau élevé.

15. Le comité a également examiné les résultats de l'enquête menée par le Bureau international auprès des offices de propriété industrielle concernant leurs plans en matière d'attribution des symboles de la huitième édition de la CIB aux documents de brevet publiés, d'utilisation du niveau de base ou du niveau élevé de la CIB et de reclassement des collections de brevets nationales en fonction de la huitième édition. Les résultats de cette enquête font l'objet de l'annexe III du présent rapport.

16. Le comité a noté que la majeure partie des offices de propriété industrielle qui avaient répondu à l'enquête avaient commencé à attribuer les symboles de la huitième édition de la CIB dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, date de son entrée en vigueur. Le comité a toutefois indiqué que, selon les informations reçues des utilisateurs, la qualité des symboles de classements attribués n'était pas suffisante. Ainsi, des symboles erronés ou des symboles se rapportant à la septième édition étaient parfois attribués et la présentation des symboles n'était en général pas conforme à la nouvelle norme ST.10/C de l'OMPI.

17. Le comité a prié ses membres et les autres offices appliquant la CIB de prendre d'urgence des mesures en vue d'accroître la qualité des symboles de classement attribués, de mettre en place la procédure de validation des symboles de classement sur la base du fichier des symboles CIB valables établi par le Bureau international et de respecter scrupuleusement la norme ST.10/C de l'OMPI pour la présentation des symboles.

18. Le comité a pris note des renseignements communiqués par la délégation de l'OEB concernant les offices de propriété industrielle qui avaient commencé à communiquer des données de classement pour la base de données centrale de classification dans le format approprié. Ces renseignements ont été insérés dans le tableau récapitulatif des résultats de l'enquête visée au paragraphe 15 ci-dessus.

19. Compte tenu du nombre relativement restreint de ces offices de propriété industrielle, le comité a prié les membres et les autres offices appliquant la CIB qui n'avaient pas encore commencé à communiquer les données bibliographiques pour la base de données centrale de classification à se mettre en rapport d'urgence avec le Secrétariat de l'OEB ([frontoffice@epo.org](mailto:frontoffice@epo.org)) afin de convenir du format, de la périodicité et des autres modalités de l'envoi des données bibliographiques destinées à la base de données centrale de classification, conformément à la nouvelle norme ST.8 de l'OMPI, et à communiquer ces données dès que possible.

20. Le comité a noté que l'OEB publierait sur son site Web des renseignements sur l'état d'avancement de la fourniture des données bibliographiques aux fins de la base de données centrale de classification.

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB POUR 2006-2008

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/37/3. Le comité a adopté, après avoir apporté quelques modifications, la liste des tâches du programme de développement de la CIB pour la période 2006-2008 relevant du Groupe de travail sur la révision de la CIB et du Sous-comité chargé du niveau élevé, qui figure dans l'annexe IV du présent document. Le comité est convenu en particulier de supprimer la tâche n° 5 de la liste des tâches relevant du Sous-comité chargé du niveau élevé parce que cette tâche serait confiée au Groupe de travail sur la révision de la CIB. En outre, le comité est convenu d'ajouter deux tâches supplémentaires à la liste des tâches à exécuter par ce sous-comité; ces tâches ont trait respectivement au suivi du reclassement une fois les projets de révision achevés et à la mise à jour du déroulement des opérations pour la CIB après sa réforme (CONOPS).

## COORDINATION DE LA RÉVISION DE LA CIB ET DU RECLASSEMENT DES DOSSIERS DE BREVETS

22. À sa quatorzième session, tenue en novembre 2005, dans le cadre du projet de révision C 432, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a examiné le problème du reclassement futur dans le domaine touché par le projet (A01N 65/00) une fois adopté le schéma de classement à l'examen, compte tenu de la limitation des ressources ou du faible rang de priorité attaché à ce projet par les membres du Sous-comité chargé du niveau élevé (ALS). Il a été confirmé que cette question devait être examinée par le comité d'experts et, à cet égard, l'OEB a présenté, au nom des offices de la coopération trilatérale, une proposition intitulée "Demandes de révision de la CIB et ressources disponibles", traitant d'une manière générale du problème de reclassement des projets lorsqu'un office membre de l'ALS n'était pas en mesure d'y consacrer des ressources suffisantes (voir l'annexe du document IPC/CE/37/4). Les délibérations ont eu lieu sur la base de cette proposition.

23. Le comité a souscrit, dans leur principe, à la définition des "rapports coûts-avantages" et aux "autres solutions" possibles pour le reclassement proposées par l'OEB, lorsque les ressources d'un ou de plusieurs offices membres de l'ALS n'étaient pas suffisantes. Toutefois, le comité n'a pas été en mesure, faute de temps pour étudier cette proposition et en l'absence d'expérience pratique, d'adopter des procédures de reclassement différentes de celles prévues dans le plan de déroulement des opérations (CONOPS). Il conviendra d'étudier ces nouvelles solutions dans le cadre de la mise à jour du CONOPS.

24. En ce qui concerne le problème du reclassement après l'adoption du schéma à l'examen dans le cadre du projet C 432, le comité est convenu de proposer au groupe de travail les deux solutions suivantes pour examen :

- répartir le travail de reclassement entre les autres offices membres de l'ALS;
- répartir le travail de reclassement entre tous les autres offices, c'est-à-dire y compris parmi ceux qui ne sont pas membres du sous-comité, par exemple les offices ayant un intérêt particulier dans ce projet.

25. Le comité a prié les offices d'étudier, jusqu'à la prochaine session du groupe de travail, les ressources qu'ils pourraient consacrer au reclassement de leurs collections nationales ou d'autres collections et de l'indiquer dans leurs commentaires sur le forum électronique consacré à la CIB (projet C 432). Les autres solutions, telles que la sous-traitance à des entreprises privées ou le reclassement partiel par des moyens semi-automatisés, à l'aide de recherches en texte intégral pour déterminer les endroits où reclasser un certain nombre de documents, devraient également être prises en considération.

26. Compte tenu des ressources disponibles et de la nécessité de classer un seul document par famille de brevet, le groupe de travail devrait déterminer si une nouvelle répartition du travail de reclassement permettrait de couvrir l'ensemble du fichier du groupe A01N 65/00. Dans le cas contraire, le groupe de travail devrait solliciter de nouveau l'avis du comité. Les résultats de l'examen du groupe de travail devraient être communiqués au comité. En tout état de cause, le travail de révision devrait se poursuivre sur ce projet, étant donné que le reclassement ne pourra débuter qu'une fois le schéma de classement adopté par le comité.

27. Le comité a également examiné le problème de la “perte” future, dans la base de données centrale de classification, des documents non compris dans la documentation minimale du PCT qui ne seraient pas reclassés par leurs offices nationaux à l’issue de révisions futures. Le comité a accepté avec gratitude l’offre de la Suède d’élaborer, d’ici au 15 juin 2006, un document sur cette question et de proposer des solutions, qui seraient examinées à la prochaine session du comité.

#### PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RÉVISION DE LA CIB

28. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB est convenu, à sa onzième session tenue en juin 2004, que les documents intitulés “Principes généraux du travail de révision de la CIB” et “Instructions particulières pour la révision de la CIB” devraient être réexaminés afin de constituer une base suffisante pour la future révision de la CIB après sa réforme. À cet égard, un nouveau projet (WG 113) a été créé, avec la Suède pour rapporteur (voir les paragraphes 62 à 67 du document IPC/WG/11/7).

29. À sa douzième session tenue en décembre 2004, le groupe de travail est convenu que le contenu des documents précités devrait faire l’objet d’une révision de fond et d’une restructuration, et non pas d’une simple actualisation, pour tenir compte des nouveaux principes et des nouvelles règles découlant de la réforme de la CIB, et a décidé que le contenu de ces documents devrait être regroupé en un seul document de manière à donner à l’utilisateur des lignes directrices d’ensemble quant à la théorie et à la pratique du travail de révision (voir les paragraphes 34 à 38 du document IPC/WG/12/4).

30. Après avoir procédé à un examen approfondi pendant ses treizième et quatorzième sessions, tenues respectivement en juin et novembre 2005, le groupe de travail a approuvé, pendant sa quatorzième session, un document intitulé “Principes directeurs pour la révision de la CIB”, dont le texte figure dans l’annexe I du document IPC/CE/37/5.

31. Le comité a adopté ces principes directeurs, après y avoir apporté quelques modifications; le texte de ces principes figure dans l’annexe V du présent rapport. Le comité a approuvé en particulier l’incorporation en tant qu’appendice V des principes directeurs des formulaires de demande de révision pour le niveau de base et le niveau élevé de la CIB.

32. Le comité a exprimé ses remerciements à la Suède pour l’excellent travail qu’elle a accompli en tant que rapporteur dans le cadre de l’élaboration de ces principes directeurs. Il a aussi remercié la France pour sa précieuse contribution à l’amélioration de la version française des principes directeurs.

## MODIFICATIONS DE LA CIB

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/37/6 et de ses annexes techniques contenant des propositions du groupe de travail en ce qui concerne les modifications à apporter à la CIB.

34. En ce qui concerne les annexes techniques du document IPC/CE/37/6, le comité a adopté les modifications proposées, qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport.

35. Il a été décidé par le comité que les modifications de la CIB adoptées seraient incorporées dans la prochaine version du niveau élevé de la CIB et que ces modifications n'exigeaient pas de reclassement des dossiers de recherche.

## MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB

36. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/37/7 et de ses annexes relatifs à la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB.

37. Le comité a pris note du contenu des annexes, et en particulier des décisions prises par le groupe de travail, et a fait part de sa satisfaction au sujet du travail accompli. En ce qui concerne la tâche en cours d'exécution "Élaboration des définitions relatives au classement", le comité a noté qu'au total 48 projets de définition avaient été achevés en français et en anglais et, donc, que l'objectif des 50 définitions de sous-classes de la CIB était presque atteint.

## MISE À JOUR DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION

38. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/37/8.

39. Le comité a pris note avec satisfaction que la collection des exemples officiellement approuvés destinés à la formation à la CIB avait été mise en janvier 2006 à la disposition des offices sous forme de fichiers Word compilés, en deux séries distinctes, l'une pour le niveau de base et l'autre pour le niveau élevé. Le comité a approuvé la proposition du groupe de travail selon laquelle les deux collections linguistiques seraient publiées sur le site Web consacré à la CIB une fois achevé le processus d'établissement de la version française.

40. Le comité a confirmé sa décision prise à sa session précédente : les exemples officiellement approuvés destinés à la formation à la CIB seront publiés sous forme de didacticiels interactifs fondés sur l'Internet, qui contiendront aussi deux séries distinctes d'exemples destinées à la formation – l'une pour le niveau de base et l'autre pour le niveau élevé de la CIB. Le comité est convenu que les didacticiels seraient publiés sur le site Web consacré à la CIB une fois la collection complète dans les deux langues incorporée par le Bureau international.

41. Le comité a été informé que le groupe de travail examinerait les projets restants d'exemples destinés à la formation à sa quinzième session. Les exemples qui seront approuvés à cette session seront incorporés aux collections susmentionnées.

42. Le comité a approuvé la proposition du groupe de travail tendant à ce que les exemples soient mis à jour et révisés de manière permanente. Par exemple, lorsqu'un projet de révision prévoira la création d'une sous-classe ou la révision approfondie d'une sous-classe existante, il conviendrait de préférence d'établir un exemple destiné à la formation, ou de mettre à jour un exemple existant, de manière à ce que les exemples destinés à la formation à la CIB intègrent les techniques les plus récentes.

#### PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

43. Le comité a évalué le travail prévisible pour sa prochaine session et il est convenu que la date de celle-ci dépendrait de l'avancement des travaux concernant plusieurs tâches importantes qui ne sont pas achevées, à savoir la mise en œuvre de la huitième édition de la CIB, l'évaluation du fonctionnement de la base de données centrale de classification, le reclassement des collections nationales de brevets compte tenu des modifications apportées à la CIB et l'incidence de la nouvelle procédure de révision sur le niveau élevé.

44. Le comité est convenu de demander au directeur général de l'OMPI de convoquer la trente-huitième session du comité en octobre 2006 (dates provisoires : 10-13 octobre) si les travaux relatifs aux tâches indiquées ci-dessus ont notablement avancé dans les prochains mois.

*45. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité à la séance de clôture, le 17 février 2006.*

[Les annexes suivent]